

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 10 octobre 2023 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers suivants :

Pierre Brien Rémi Raymond Robert Auclair
Mélanie Malouin André Rainville Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

23.10.1

Ouverture de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

23.10.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2023.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 ABROGÉ.
 - 6.2 Règlement d'emprunt 23-946 - Emprunt de 5 625 000 \$ pour réseau d'aqueduc - Parc industriel Horizon.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement 23-845-2 - Financement Centres d'urgence 9-1-1.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Révision budgétaire 4 - OMH.
 - 8.2 Achat d'appareils de protection respiratoire.
 - 8.3 Facture de réparation - Véhicule #1 - Travaux publics.
 - 8.4 Annulation des soldes résiduaire.
 - 8.5 Subventions aux organismes - Volet VIII.
 - 8.6 Demande de soutien financier - MADA.
 - 8.7 Adhésion Corporation développement communautaire HY.
 - 8.8 Adhésion Observatoire Estrien du développement des communautés.
 - 8.9 Quote-part Transport adapté pour nous - 2024.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Caractérisation Usine d'épuration.
 - 9.2 Directives de changement - Travaux pavage des Flandres, Beaulac.
 - 9.3 Services professionnels - St-Joseph et Girouard.
10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Demande de prolongation - FDC - Réserve naturelle.

- 10.2 Autorisation d'enchérir à la vente pour taxes.
- 10.3 Politique-cadre règles de gouvernance - Protection des renseignements personnels.
- 10.4 Politique de confidentialité.
- 10.5 Signature entente force de frappe Shefford - Waterloo.
- 10.6 Extension de délais - Entente MRC - Vélos électriques.
- 10.7 Demande de remboursement - Ministère de la justice.
- 10.8 Autorisation direction générale - Protocole et addenda BEAM.
- 10.9 Appui au BEAM - Demandes de subventions.
- 11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Maire-suppléant.
 - 11.2 Embauche préposé à l'aréna de soir.
 - 11.3 Embauche responsable de la restauration - Aréna.
 - 11.4 Embauche d'un premier-répondant.
 - 11.5 Embauche au Bureau des véhicules automobiles.
 - 11.6 Délégation - Accès à l'information / renseignements personnels.
- 12. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 12.1 PIIA - Construction 86 rue Western.
 - 12.2 PIIA - Affichage 6064 rue Foster.
 - 12.3 PIIA - Affichage 51 rue Nadeau.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 10 octobre 2023.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 7 novembre 2023 à 19 heures.

Adopté

23.10.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.
Aucune question.

23.10.4

Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2023

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est adopté.

23.10.5

Dépôt de documents

23.10.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

23.10.5.2

Procès-verbal du CCU.

23.10.6

Avis de motion

23.10.6.2

23-946 - Emprunt de 5 625 000 \$ - Aqueduc Parc industriel Horizon.

Monsieur Rémi Raymond donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 5 625 000 \$ en vue de financer l'implantation d'un réseau d'aqueduc dans le Parc industriel Horizon.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

23.10.7 **Adoption de règlement**

23.10.7.1 **Taxe pour financement des centres d'urgence 911.**

ATTENDU QUE Le gouvernement a conclu, avec les municipalités, une entente sur un partenariat fiscal et financier, lequel prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 911;

ATTENDU QUE L'article 2 dudit règlement doit être modifié pour se conformer aux directives du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' Il est prévu que l'adoption dudit règlement n'a pas à être précédée par un avis de motion.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo adopte le règlement 23-845-2 intitulé :
Règlement modifiant le règlement 09-845 décrétant l'imposition d'une
taxe pour le financement des centres d'urgence 911.

Adopté

23.10.8 **Finance et administration**

23.10.8.1 **Approbation de la quatrième révision budgétaire du budget 2023 pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.**

ATTENDU QUE La résolution 23.02.8.4 adoptait les prévisions budgétaires 2023 de l'OH Haute-Yamaska-Rouville ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 112 192 \$;

ATTENDU QUE La résolution 23.07.8.1 adoptait la première révision budgétaire 2023 de l'OH HYR portant la contribution de la Ville au montant de 116 657 \$;

ATTENDU QUE La résolution 23.08.8.1 adoptait la deuxième révision budgétaire 2023 de l'OH HYR portant la contribution de la Ville au montant de 107 597 \$;

ATTENDU QUE La résolution 23.09.7.5 adoptait la troisième révision budgétaire 2023 de l'OH HYR portant la contribution de la Ville au montant de 108 233 \$;

ATTENDU QU' Un quatrième budget révisé approuvé le 25 août 2023 a été reçu par la Ville portant sa contribution au montant de 119 059 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la quatrième révision budgétaire du budget 2023 du 25 août 2023 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo. Le paiement additionnel au montant de 10 826 \$,

représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit, sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2023.

Adopté

23.10.8.2

Fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes.

ATTENDU QUE Le Service de sécurité incendie doit renouveler ses appareils de protection respiratoire isolants et autonomes;

ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offres sur SEAO pour ces équipements;

ATTENDU QU' Un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, savoir:

- Aréo-Feu Ltée qui a soumissionné au montant de 190 530.82 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, accepte la soumission d'Aréo-Feu Ltée au montant de 190 530.82 \$, taxes incluses, pour l'achat d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt parapluie 22-936.

Adopté

23.10.8.3

Facture de réparation camion #1 - Travaux publics.

ATTENDU QUE Le camion Freightliner 108SD des travaux publics a nécessité des réparations majeures;

ATTENDU QUE La facture de ces réparations s'élève au montant de 25 562.60 \$, taxes incluses, et que cette dépense doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le paiement de la facture ID-0716089 de MATECH au montant de 25 562.60 \$, taxes incluses.

Adopté

23.10.8.4

Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' Une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' Il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé

par le Ministre des Affaires municipales et Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE Le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' Il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe.

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Waterloo informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Waterloo demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté

23.10.8.5

Subventions aux organismes - Volet VIII.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs de la culture et de la vie communautaire a un budget prévu pour soutenir ces demandes de subsides;

ATTENDU QUE La demande du Yamaska Literacy Council et le Carrefour jeunesse emploi des Cantons-de-l'Est – École passage, sont approuvées aux montants figurant ci-dessous et que les montants accordés seront prélevés dans le budget 2024 (YLC et 1^{er} versement CJE), dans le budget 2025 (2^e versement CJE) et 2026 (3^e versement CJE);

ATTENDU QUE Les montants approuvés sont les suivants :
-Yamaska Literacy Council 5 500 \$
-Carrefour jeunesse emploi Cantons-de-l'Est : École passage:20 800 \$.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le versement des soutiens financiers approuvés pour les organismes ci-dessus mentionnés et conformément aux ententes intervenues.

Adopté

23.10.8.6

Demande de soutien financier - MADA.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a élaboré une Politique familiale et des aînés en 2017 et que cette Politique est échuë;

ATTENDU QUE La situation socio-économique et démographique de Waterloo a changé et qu'il est essentiel de mettre à jour la Politique des aînés pour qu'elle demeure pertinente et adaptée aux besoins des aînés;

ATTENDU QUE Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action qui vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a un représentant « Aînés » au sein de son conseil et un directeur des services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui pourront encadrer le processus et veiller à son application sur le territoire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil désigne monsieur Pierre Brien à titre de personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la Ville de Waterloo.

Que le Conseil autorise M. St-François, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière au « Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 1 : soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés » dans le but de mettre à jour la Politique de la Ville.

Que le Conseil autorise monsieur Mathieu St-François à signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo la demande d'aide financière, la convention et la reddition de compte en lien avec le programme et d'effectuer tous les suivis pour et au nom de la Ville auprès du Secrétariat.

Adopté

23.10.8.7

Adhésion Corporation de développement communautaire Haute-Yamaska.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo adhère à la mission de la CDC Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE La Ville a pris connaissance des articles des statuts et règlements concernant les membres de la CDC HY;

ATTENDU QUE La Ville veut être membre dans la catégorie « partenaires et sympathisants ».

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la Ville en tant que membre « partenaire et sympathisant » de la CDC HY et d'acquitter la cotisation annuelle de 250\$.

D'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son substitut à être la personne déléguée aux activités de la CDC HY.

Adopté

23.10.8.8

Adhésion – Observatoire estrien du développement des communautés.

ATTENDU QUE L'observatoire estrien du développement des communautés (OEDC) est un OSBL qui agit à titre de ressources professionnelles en accompagnement pour soutenir les démarche, réflexion et projet en matière de développement des communautés;

ATTENDU QUE L'OEDC soutient la recherche et l'évaluation, le partage de pratique et la concertation dans le développement de milieux de vie de qualité répondant aux besoins des communautés;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite bénéficier des services de l'OEDC au cours de l'année 2023-2024.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adhère à titre de membre régulier – organisation à l'Observatoire estrien du développement des communautés au coût de 35 \$, plus taxes, pour un an et se procure un forfait utilisateur au coût de 85 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 120\$, plus taxes, soit 138 \$.

Adopté

23.10.8.9

Transport Adapté Pour Nous Inc. – Quote-part annuelle - 2024.

ATTENDU QUE Le ministère des Transports demande que les contributions municipales comptent pour 20% des dépenses annuelles;

ATTENDU QUE La contribution de la Ville de Waterloo pour l'année 2024 sera de 23 289 \$.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo confirme sa participation au transport adapté pour l'année 2024.

Qu'elle accepte de renouveler l'entente avec Transport Adapté Pour Nous Inc. pour l'année 2024.

Qu'elle nomme Transport Adapté Pour Nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté.

Qu'elle accepte de représenter les municipalités participantes comme ville mandataire.

Qu'elle accepte le plan de transport 2024.

Qu'elle accepte les prévisions budgétaires 2024 de Transport Adapté Pour Nous Inc.

Qu'elle accepte de payer la quote-part pour l'année 2024 au montant de 23 289\$.

Qu'elle accepte l'horaire suivant pour l'année 2024 :

- 52 semaines par année.
- Lundi au vendredi de 7h00 à 21h00.
- Samedi de 8h00 à 18h00
- Dimanche 10h00 à 18h00.
- Jours fériés de 9 h à 19 h.

Que la tarification 2024 soit de :

- 3.25 \$/ passage partout sur le territoire;
- 6.50 \$/passage pour Granby/Cowansville/Sutton/Bromont;
- 8.75 \$/passage pour Magog;
- 34.00 \$/passage pour Sherbrooke;
- 30.00 \$/ livret de 10 passages à 3.25 \$.

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

Que les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke sont pour motif médical seulement.

Adopté

23.10.9 Adjudication de contrat

23.10.9.1 Caractérisation de l'usine d'épuration.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 18 avril 2023 la Ville a mandaté la firme de génie-conseil TETRATECH pour faire la mise à niveau de son usine d'épuration;

ATTENDU QUE, Pour réaliser cette mise à niveau nous devons faire la caractérisation des eaux rejetées à l'usine d'épuration sur une période de 5 jours consécutifs, dont 2 de fin de semaine;

ATTENDU QUE TETRATECH a demandé une offre de service pour réaliser une campagne de caractérisation de l'affluent d'une station d'épuration des eaux usées (STEP) à quatre firmes, seulement trois firmes ont déposé leur soumission soit:

- Enviro Services: 11 338.00 \$, avant taxes
- SIMO Management Inc. : 5 730.00 \$, avant taxes
- Avizo Expert-conseil: 10 874.00 \$, avant taxes
- Eurofins Environex: N'a pas déposé

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de SIMO Management Inc. au montant de 6 588.07 \$, toutes taxes incluses pour la campagne de caractérisation de l'usine d'épuration. Ce montant sera assumé par le surplus non affecté.

Adopté

23.10.9.2 Directive de changement - Pavage rues des Flandres, Beulac, Nautiqua et Nautilus.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, Sintra s'est vu octroyer le contrat de réfection des rues Des Flandres et Beulac ainsi que le pavage de la couche de surface des rues Nautiqua et Nautilus;

ATTENDU QUE Lors de l'exécution de ces travaux, il a été décidé de retirer 50 mm supplémentaires de pierre sur la rue Des Flandres Ce qui a entraîné des coûts supplémentaires de 18 658.20 \$. Il a été aussi décidé en chantier de retirer l'option VTM sur toute les rues ce qui a apporté une économie de 17 959,80 \$ (directive de changement # 1);

ATTENDU QUE Lors de l'exécution de ces travaux, certains obstacles non prévus se sont manifestés, tels que la reconfiguration de la couronne en devers. Ce qui a entraîné des coûts supplémentaires de relevés d'arpentage supplémentaires (directive de changement # 2);

ATTENDU QU' Au bordereau de soumission il avait été oublié d'inclure un item pour l'ajustement de bordures. Ce

qui a entraîné des coûts supplémentaires (directive de changement # 3)

ATTENDU QUE Lors de l'inspection des ouvrages, le directeur des travaux publics a imposé une retenue de 50% sur l'item 720 (gazon en plaques) pour la reprise de plusieurs réfections;

ATTENDU QUE Le projet d'aménagement est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo, exception faite des malfaçons et/ou des ouvrages inachevés qui pourraient se présenter avant la délivrance de la certification de réception définitive des ouvrages;

ATTENDU QUE Les fonds proviennent du règlement d'emprunt 15-887 pour les rues Nautilus et Nautiqua et du règlement d'emprunt 23-942 pour les rues Beulac et Des Flandres;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte le décompte progressif #1 incluant la retenue de 5% de l'acceptation provisoire des travaux ainsi que les directives de changement 1, 2 et 3 de Sintra au montant de 739 564.85 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat de pavage WA-2023-04.

Adopté

23.10.9.3

Services professionnels - Rues St-Joseph et Girouard.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 13 juin 2023, le Conseil octroyait à Danielle Comeau Ing. le contrat de préparation d'appel d'offres pour les services professionnels et surveillance de chantier des travaux des rues Girouard et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE Les soumissions ont été ouvertes le 15 septembre 2023 et soumises à un comité d'analyse, lequel devait déposer ses recommandations le 4 octobre, date à laquelle les enveloppes de prix seraient ouvertes;

ATTENDU QU' Il s'agit de soumissions à 2 enveloppes et que c'est le pointage final (combinaison de la note d'évaluation et du prix de soumission) qui détermine l'adjudicataire;

ATTENDU QUE 5 soumissionnaires ont déposé des offres de services mais que l'un d'eux ne s'est pas classé, laissant ces 4 firmes éligibles :

- FNX au montant de 231 356.00\$ avec une note de 4.66 - 3^{ème} place;
- Tetra Tech pour 237 250.00\$ avec une note de 4.97 - 2^{ème} place;
- Avizo au montant de 194 500.00\$ avec une note de 5.50 - 1^{ère} place;
- Côté Jean au montant de 278 600\$ avec une note de 3.62 - 4^{ème} place.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde à Avizo, sous recommandation de Danielle Comeau Ing. et du Directeur des travaux publics, le contrat de services professionnels et de surveillance de chantier des rues Girouard et Saint-Joseph pour un montant de 194 500.00 \$, plus les taxes, soit un montant de 223 626.38 \$, taxes incluses. Ce montant sera imputé au règlement d'emprunt 23-937.

Adopté

23.10.10

Service du greffe

23.10.10.1

Demande de prolongation dans le cadre de la subvention du fonds de développement des communautés de la MRC la Haute-Yamaska, dossier 8640-010-22.

ATTENDU QUE Le 26 juillet 2022 une entente de subvention dans le cadre du fonds de développement de communautés a été signée entre la ville de Waterloo et la MRC la Haute-Yamaska pour le projet de réserve naturelle de Waterloo;

ATTENDU QUE Selon les modalités de l'entente, la Ville s'est engagée à réaliser ledit projet au plus tard le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE La Ville a mandaté Les Sentiers de l'Estrie pour la réalisation de certains travaux de construction, d'aménagement et de re-naturalisation des sentiers dans la réserve naturelle;

ATTENDU QUE Le calendrier des travaux de l'organisme Les Sentiers de l'Estrie a pris un retard considérable en raison des conditions météorologiques durant la saison estivale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général et greffier, autorise la présentation d'une demande de prolongation dans le cadre de la subvention du fonds de développement des communautés de la MRC de la Haute-Yamaska pour le projet « Réserve naturelle de Waterloo », dossier 8640-010-22.

Adopté

23.10.10.2

Autorisation d'enchérir à la vente pour taxes.

ATTENDU QU' Une résolution de vente pour taxes a été adoptée;

ATTENDU QUE Le Conseil doit nommer un enchérisseur pour représenter la Ville lors de la vente.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la trésorière, Mme Julie Courteau à enchérir pour et au nom de la Ville, jusqu'au maximum autorisé par la Loi, lors de la vente pour taxes qui se tiendra le 26 octobre 2023 à 10 heures.

Adopté

23.10.10.3

Adoption d'une politique-cadre - Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE L'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU QU' Afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Waterloo a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance – Protection des renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville de Waterloo.

Adopté

23.10.10.4

Adoption d'une politique sur la confidentialité.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE L'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

ATTENDU QU' Afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Waterloo a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels recueillis par un moyen technologique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et
demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville de Waterloo
et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Adopté

23.10.10.5 Entente de fourniture partielle de services incendie – Canton de Shefford.

ATTENDU QUE Le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, entré en vigueur le 1er octobre 2013, prévoit que les municipalités sur son territoire s'obligent à conclure entre elles des ententes relatives à l'établissement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour les risques faibles et moyens ainsi que pour les risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE Le Canton de Shefford a une entente de fourniture de service incendie de première intervention avec la Ville de Waterloo qui a pris fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE L'entente précitée a été reconduite verbalement pour l'année 2022;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de signer une nouvelle entente afin d'assurer ces services;

ATTENDU QUE La présente entente est d'une durée de deux (2) ans, et ce rétroactivement au premier janvier 2023.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo, l'entente de fourniture partielle de services incendie entre le Canton de Shefford et la Ville de Waterloo.

Adopté

23.10.10.6 Prolongement de l'entente d'aide financière pour l'achat et l'implantation d'une station de recharge sécurisée pour les vélos électriques dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska c'est vélo » 2023-2025.

ATTENDU QUE Le 11 juillet 2023, la Ville de Waterloo a signé l'entente de la MRC qui a pour objet d'apporter une aide financière à la Ville pour l'achat et l'implantation d'une station de recharge sécurisée pour quatre vélos électriques en 2023, et ce, afin de parfaire l'expérience vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE La présente entente prend fin le 31 décembre 2023, ou à la date où son objet et les obligations qui y sont prévus auront été réalisés;

ATTENDU QUE Le contrat ne prévoit pas de renouvellement par reconduction tacite;

ATTENDU QUE La nature des changements technologiques entrepris par « *bike-energy* » pour intégrer le protocole de communication CAN-BUS entre les bornes de recharge et les batteries de vélos électriques, occasionnent des délais supplémentaires;

ATTENDU QUE Les délais pour la livraison et l'installation de la partie borne électrique est repoussé en 2024.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité;

Que le Conseil demande une prolongation de l'entente d'aide financière pour l'achat et l'implantation d'une station de recharge sécurisée pour les vélos électriques dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska c'est vélo » 2023-2025, jusqu'au 31 décembre 2024.

Adopté

23.10.10.7

Demande de remboursement - Ministère de la justice.

ATTENDU QUE Les corps policiers de la Sûreté du Québec ont exercé des moyens de pression entre le 23 février et le 15 mai 2023;

ATTENDU QUE Ces moyens de pression se traduisaient par le fait que les policiers ne remettaient pas les constats d'infraction aux automobilistes ce qui obligeait les Cours municipales à les envoyer, par courrier recommandé;

ATTENDU QUE Cette dépense supplémentaire a dû être assumée par les Villes;

ATTENDU QUE La Cour municipale de Waterloo a dû défrayer un montant de 5 112 \$ pour assurer la signification des constats d'infraction;

ATTENDU QUE Les villes du Québec ne devraient pas avoir à assumer les coûts engendrés par les litiges survenant entre le Gouvernement provincial et ses employés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo réclame du ministère de la justice le remboursement des sommes qu'elle a dû engager lors des moyens de pression des policiers de la Sûreté du Québec, soit un montant de 5 112.00 \$.

Adopté

23.10.10.8 Autorisation direction générale - Protocole et addenda BEAM.

ATTENDU QUE Le Bureau Estrien de l'Audiovisuel et du Multimédia (BEAM) est un organisme reconnu par la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a un protocole de subvention ainsi qu'un addenda avec le BEAM pour la mise aux normes et la requalification de l'église St. Luke;

ATTENDU QUE La Ville a mis en place une réserve financière pour la revitalisation et la requalification de l'Église St. Luke.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le directeur général ou son remplaçant et/ou la directrice générale adjointe ou son remplaçant à permettre les versements prévus au protocole de subvention et à l'addenda si les exigences qui y sont précisées sont respectées.

Adopté

23.10.10.9 Appui au BEAM - Demandes de subventions.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, tout comme le BEAM, souhaite privilégier la sauvegarde et le respect du monument historique classé comme immeuble patrimonial qu'est l'Église St. Luke en vertu de l'autorité du ministère de la Culture et des Communications depuis 1978;

ATTENDU QUE Le BEAM a présenté un projet structurant pour la communauté socioculturelle tout en visant des retombées locales et régionales, ainsi qu'un rayonnement notable;

ATTENDU QUE Le BEAM est un organisme reconnu par la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a un protocole de subvention ainsi qu'un addenda avec le BEAM pour la mise aux normes et la requalification de l'église St. Luke;

ATTENDU QUE Le BEAM souhaite déposer une demande au programme « Aide au développement entrepreneurial » de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) avec comme objectif de financer une étude de marché approfondie des principaux territoires qui seront desservis par le pivot créatif de Waterloo, soit les MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE Le BEAM souhaite également déposer une demande au programme « Fonds du Canada pour les Espaces Culturels » de Patrimoine Canada dont l'objectif est d'aller chercher davantage de financement pour les interventions requises sur le bâtiment et pour les futurs équipements.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal appuie le dépôt de la demande au programme « Aide au développement entrepreneurial » de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et au programme « Fonds du Canada pour les Espaces Culturels » de Patrimoine Canada.

Adopté

23.10.11

Ressources humaines

23.10.11.1

Nomination d'un maire-suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024 et remplaçant du Maire à la MRC.

Il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme madame Louise Côté, mairesse-suppléante pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024.

Mme Côté est également mandatée pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

23.10.11.2

Embauche d'un préposé à l'aréna de soir.

ATTENDU QU' Un poste de préposé aux opérations à l'aréna de soir permanent à temps plein est à pourvoir;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'externe et que deux candidats ont été rencontrés par le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le coordonnateur de plateaux récréatifs et sportifs ainsi que par la conseillère en ressources humaines le 18 septembre 2023;

ATTENDU QU' À la suite de ces rencontres, la candidature de monsieur Michel Lévesque a été retenue et que celui-ci possède déjà plus de vingt ans d'expérience dans les mêmes fonctions.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accepte l'embauche de monsieur Michel Lévesque au poste de préposé aux opérations à l'aréna de soir, permanent à temps plein, à l'échelon 3 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Son embauche est rétroactive au jeudi 21 septembre 2023.

Adopté

23.10.11.3 Embauche d'un responsable de la restauration - Aréna.

ATTENDU QU' Un poste de responsable de la restauration à l'aréna, temporaire à temps plein, est à pourvoir en remplacement d'un congé de maladie d'une durée indéterminée;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'externe et que deux candidats ont été rencontrés par le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le coordonnateur de plateaux récréatifs et sportifs ainsi que par la conseillère en ressources humaines les 11 et 18 septembre 2023.

ATTENDU QU' À la suite de ces rencontres, la candidature de monsieur Élie Dubois-Deronde a été retenue.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procède à l'embauche de monsieur Élie Dubois-Deronde au poste de responsable de la restauration à l'aréna, temporaire à temps plein, pour une durée indéterminée. Bien que ce poste soit non syndiqué, le taux horaire de Monsieur Dubois-Deronde sera le même que celui de l'échelon 1 du poste syndiqué de responsable de la restauration à l'aréna, et ce, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Son embauche est rétroactive au mercredi 27 septembre 2023.

Adopté

23.10.11.4 Embauche d'un premier répondant.

ATTENDU QUE Nous avons procédé à l'analyse d'une candidature reçue pour notre service de Premiers répondants;

ATTENDU QU' Elle a souscrit à toutes nos exigences d'entrevue;

ATTENDU QUE Ce candidat au poste de premier répondant sera en probation pour une durée d'un an et l'obtention de la mise à jour de sa certification sera à ses frais.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, accepte l'embauche de monsieur Dominic Lacasse au poste de premier répondant.

Adopté

23.10.11.5 Embauche au bureau de la SAAQ.

ATTENDU QUE La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a apporté des modifications concernant la répartition de la clientèle entre les centres de services et les bureaux mandataires;

- ATTENDU QU' À la suite de ces modifications, certains clients ne seront plus servis en centre de services et seront redirigés vers les bureaux mandataires, ce qui aura pour effet de causer un achalandage supplémentaire au bureau mandataire de la ville de Waterloo;
- ATTENDU QUE Dans le but de pouvoir continuer à offrir un service de qualité à notre bureau mandataire, il a été décidé de procéder à l'embauche d'un nouveau commis au bureau des véhicules automobiles permanent à temps plein;
- ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 17 au 23 août 2023 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 28.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo représentant les employés du bureau d'immatriculation;
- ATTENDU QU' Aucun employé à l'interne n'a signé ledit affichage dans les délais prescrits;
- ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans l'édition du 19 août 2023 de *La Voix de L'Est*, ainsi que sur différents sites Internet du 17 août au 3 septembre 2023 inclusivement;
- ATTENDU QU' À la suite de ces parutions, 5 candidats ont été rencontrés en entrevue par la conseillère en ressources humaines les 5, 6 et 7 septembre 2023;
- ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues une candidate s'est démarquée à savoir madame Sonia Lanthier.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation de la conseillère en ressources humaines, procède à l'embauche de madame Sonia Lanthier au poste de commis au bureau des véhicules automobiles permanent à temps plein à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo représentant les employés du bureau d'immatriculation. Cette dernière débutera le mardi 10 octobre 2023.

Adopté

23.10.11.6

Délégation Accès à l'information et protection des renseignements personnels.

- ATTENDU QUE Par la loi, c'est le Maire qui est responsable des demandes d'accès à l'information;
- ATTENDU QUE La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à l'article 8, prévoit la possibilité pour le Maire de désigner une personne responsable des questions d'accès à l'information;

ATTENDU QUE Le Maire souhaite déléguer cette responsabilité;

ATTENDU QUE La présente résolution abroge la résolution 18.04.10.2 afin d'ajouter une désignation et de déléguer à la personne occupant les fonctions.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal approuve la désignation du directeur général à titre de personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, ou à son remplaçant, la direction générale adjointe, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir.

Adopté

23.10.12 Aménagement et urbanisme

23.10.12.1 PIIA - Construction 86 rue Western.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Richer a fait la présentation du projet de construction neuve au 86 rue Western. En contraste avec les maisons voisines, on propose en revêtement extérieur de la brique rouge, en bas des murs et pour le contour de la porte avec le déclin en aluminium;

ATTENDU QUE Le projet a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et que le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE L'implantation prévue ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE Les maisons voisines qui ont des éléments de pierre ou de brique l'ont uniquement sur la partie inférieure des murs en façade.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans et les matériaux, mais que le contour de la porte soit en revêtement de métal et non pas en brique rouge.

Adopté

23.10.12.2 PIIA - Affichage 6064 rue Foster.

ATTENDU QUE, Photos et plan à l'appui, M. Richer a fait la présentation du projet d'affichage pour le nouveau service de salon de barbier, qui sera proposé à l'intérieur même du Bar Le Devin. Ce genre de commerce 'complémentaire' est de plus en plus répandu;

ATTENDU QUE Les éléments de l'affichage proposé respectent le règlement municipal pour l'affichage au centre-ville;

ATTENDU QUE L'enseigne proposée a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et que le demandeur a fourni tous les éléments (plans et croquis) nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage dans la vitrine au 6064 Foster, tel que présenté.

Adopté

23.10.12.3

PIIA - Affichage 51 rue Nadeau.

ATTENDU QUE Ms. Richer et Cournoyer ont fait la présentation du projet d'installation d'une nouvelle enseigne pour l'entreprise Märk Lumber.

ATTENDU QUE L'entreprise a préparé deux visuels. Par souci de se conformer aux exigences de l'Office de la langue française, le nom déposé de la compagnie est en effet 'L'atelier Märk Lumber.';

ATTENDU QUE L'option d'éclairage en col de cygne serait toujours possible, mais pour l'instant il n'est pas prévu;

ATTENDU QUE L'entreprise a fait sa demande en bonne et due forme et que la Ville a en main tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'installation de la nouvelle enseigne, l'option #2, avec la mention 'L'atelier,' tel que présenté.

Adopté

Informations et communiqués des membres du conseil Période de questions du public.

Paul-Émile Métivier : S'informe sur le coût des travaux sur la rue Lewis-Ouest et sur le sort des maisonnettes OMH sur la rue Bellevue.

Audrey D'Anjou : Politique des parcs; Subvention pour la plantation d'arbres; Plus d'arbres dans le Parc Robinson; Trottoir sur la rue Clark.

Samuel Bourque : Piscine, suivi du dossier.

René Tremblay : Félicitations aux élus et aux employés.

Alexandre Ackaoui-Asselin : (Questions en personne lors de la séance). Déboisement de terrains vacants; Protection du lac; supports à vélos sur la rue Foster. Dos d'âne sur la rue des Terrasses

(Questions par courriel, précédent la séance) : Quelles actions sont mises en place pour intervenir au niveau des agriculteurs et des industries ?

Pourquoi permettez-vous des constructions en bordure du lac ce qui a un effet direct sur la pollution qui s'y rend?

Pourquoi permettez-vous à des constructeurs de raser des forêts en bordure du lac pour y construire des résidences?

Sachant que ce qui est énuméré ci-dessus a un impact direct et négatif sur le lac comment la ville justifie-t-elle les permis émis?

Pourquoi des mesures de sont-elles pas prises pour protéger les écosystèmes et ressources naturelles?

Claudette Royer : Stationnement sur le Chemin de l'Horizon.

23.10.13 **Varia**

23.10.14 **Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 10 octobre 2023 est levée à 20h16.

23.10.15 **Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 7 novembre 2023 à 19h00.

Maire

Greffier